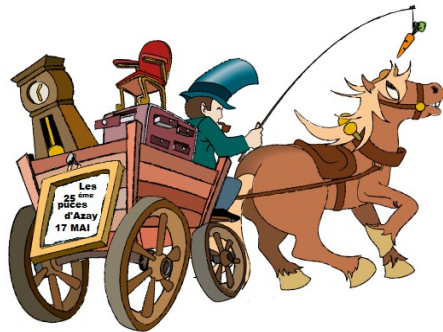




# Dimanche 21 mai 2017

Parking salle des fêtes J. REVAUX  
Azay sur Cher (37270)



## VIDE-GRENIER

27<sup>ème</sup> édition

Restauration & buvette sur place tenues par l'association

*Accueil des participants à partir de 6 h 00*

Organisateur :

Association de Tennis de Table  
d'Azay sur Cher



contact :

Mail : [attazaysurcher37@gmail.com](mailto:attazaysurcher37@gmail.com)

Internet : <http://att.azaysurcher.free.fr/>

Facebook : [Tennis de table - ATTAC](#)

Grégoire : 06 83 15 36 15

## INSCRIPTION

Emplacement délimité (stand +1 véhicule)

Demande numérique à envoyer : [attazaysurcher37@gmail.com](mailto:attazaysurcher37@gmail.com)

Demande écrite à retourner à : Jérôme PELTIER Le Marigny 37270 Azay-sur-Cher

Je soussigné (e), NOM, prénom.....

Raison social pour les sociétés : .....

Fonction : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

Tél fixe ou portable : ..... Adresse mail : .....

Type et n° d'immatriculation du véhicule : .....

N° pièce d'identité : (à présenter lors de l'installation) .....

Délivrée le / ..... par .....

Professionnels : n° R.C. ....

Nature du stand : .....

**Déclare sur l'honneur pour les personnes physiques :** 1. Ne pas être commerçant(e) / 2. Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) / 3. Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-7 du code pénal)

**Déclare sur l'honneur pour les personnes morales :** 1. Être soumis au régime de l'art. L 310-2 du code du commerce / 2. Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets, le mobilier usagé (art. 321-7 du code pénal)

**Déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance du contenu du document Avertissement 2017**

Cochez la longueur de stand et retourner votre règlement à l'ordre de A.T.T.A.C :

5 mètres : 13 €

7,5 mètres : 20 €

10 mètres : 25 €

15 mètres : 35 €

20 mètres : 45 €

**Date & Signature :**



# AVERTISSEMENT

*Un vide greniers ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage (art. L 310-2 du code du commerce)*

*A ce titre, les particuliers non inscrits au registre du Commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, **2 fois par année civile** tout au plus.*

*Les contrevenants à cette règle s'exposent aux sanctions prévues par la loi, à savoir **6 mois** de prison et **30 000 €** d'amende.*

*Les places ne sont pas nominatives*

*L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à l'organisation, à la gestion de la manifestation ou à la météo ; notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée et/ou lorsque les conditions météo ne permettent pas d'accueillir sur les espaces verts.*

*Sont interdits à la vente :*

- Animaux*
- Armes, produits illicites*
- Pièces de voitures*
- Produits neufs*
- Nourriture*